

## DECISION

Décision n° : PSA/LT/2024/39

Convention dans le cadre d'une représentation musicale – Repas des aînés 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2020, affichée le 06 Juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 06 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention concernant la représentation musicale qui sera réalisée le 13 janvier 2024 au manège du Quartier Ordener, 6-8 rue des Jardiniers – 60300 SENLIS, à l'occasion du repas des aînés.

## DECIDONS

**Article 1** – La passation d'une convention avec un orchestre de variétés représenté par Monsieur Roberto MILESI, sis 1 rue des Chardonnerets – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et la Ville de Senlis, représentée par Madame PALIN SAINTE AGATHE, 7<sup>ème</sup> adjoint, sis, Hôtel de Ville – Place Henri IV – 60300 SENLIS.

**Article 2** – La présente convention est conclue pour la journée du 13 janvier 2024 de 12h à 18h.

**Article 3** – Il sera procédé au paiement de la somme de milles cinq cent cinquante euros TTC (1 550€) par mandat administratif dès réception de la facture et sous un délai de 30 jours.

**Article 4** – Cette prestation engendrera des frais liés au GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel), le montant sera défini dès lors que la déclaration des intervenants aura été effectuée en ligne. Le montant sera à réglé directement au GUSO dès réception de la facture.

**Article 5** - Tout recours contentieux relatif à la présente décision devra être présenté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressé

19 FEV. 2024

Fait à Senlis, le



**Martine PALIN SAINTE AGATHE**

7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée  
A l'Action Sociale et aux Seniors

Cette décision a été  
reçue en Ss-Préfecture le :  
notifiée le :

19 FEV. 2024

19 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 21 FEV. 2024